

Bordereau de signature

2018/N°047 Convention SDIS/IGESA



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, SADM	28/11/2018	 Visa
Arnaud FABRE par délégation de "Directeur", <i>Directeur Adjoint</i> , par délégation de <i>Directeur</i>	28/11/2018	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	28/11/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par <u>Certigna Identity Plus CA</u> , valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, SADM	29/11/2018	 Transmis
SADM		 Visa
SADM		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçu (Date: 2018-11-29)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : jeudi 29 novembre 2018 (2018-11-29)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois de novembre, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 16 novembre 2018

RAPPORT N°047/BUR – 11/18

OBJET : Convention SDIS 81 / IGESA

Le Président propose la signature d'une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA).

La présente convention précise les conditions et les modalités d'application entre les deux parties.

Celle-ci permet à tous les personnels du SDIS 81, sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers volontaires et leurs ayants droits de bénéficier d'une partie des prestations proposées par l'IGESA.

A la différence du CNAS, ces prestations s'adressent aussi aux sapeurs-pompiers volontaires.

Concrètement, les personnels du SDIS 81 pourront bénéficier des prestations à tarifs négociés suivantes :

- hôtels, villages, résidences de vacances, résidences relais, colonies de vacances et séjours linguistiques en France et à l'étranger ;
- voyages à l'étranger ;
- billetterie ;
- séjours « groupes et séminaires » et droit aux promotions « dernières minutes ».

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Président à négocier les termes de la convention ;

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-maj@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de publication : 29/11/2018

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SDIS DU TARN ET L'IGESA**

Entre d'une part,

L'Institution de Gestion Sociale des Armées, établissement public industriel et commercial à but non lucratif, définie aux articles L3422-1 à L3422-7 et R3422-1 à R342-23 du code de la défense, représentée par son directeur général, Renaud FERRAND, domiciliée caserne Saint-Joseph, rue du lieutenant colonel Pierre Chiarelli, 20293 BASTIA,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE IGESA

Et d'autre part,

Le service départemental d'incendie et de secours du Tarn, agissant en sa qualité d'employeur, représenté par M.Michel BENOIT, président du Conseil d'administration du SDIS 81, domicilié 15, rue du Jautzou, 81012 ALBI CEDEX 09

CI-APRÈS DÉNOMMÉE le SDIS 81

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Aux termes des articles L 3422-1 et R 3422-1 du code de la défense, l'Institution de Gestion Sociale des Armées peut faire bénéficier, en application de conventions, d'autres personnes de certaines de ses activités. Ces conventions peuvent être conclues avec d'autres départements ministériels ou avec des personnes morales publiques ou privées.

La délibération du conseil de gestion de l'IGESA en date du 16 décembre 2010, relative aux conventions avec des personnes morales publiques ou privées, définit le cadre des modalités pratiques d'exercice des partenariats.

Le SDIS 81 et l'IGESA ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'ouverture d'une partie des prestations de l'IGESA aux personnels salariés du SDIS 81, sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers volontaires et leurs ayants droits.

ARTICLE 2 : Prestations

- Sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 3 et suivants de la présente convention, l'**IGESA** s'engage, dans la limite des places disponibles, à admettre les personnels du SDIS 81 dans ses hôtels, villages, résidences de vacances (à l'exception de l'hôtel club de Porquerolles) et pour leurs enfants dans ses centres de vacances de jeunes (CVJ) (exceptés les CVJ organisés par les armées étrangères) ainsi que dans les séjours linguistiques (SL).
- Les intéressés ont de même accès aux voyages à l'étranger et aux partenaires extérieurs (destinations France) avec lesquels l'**IGESA** a négocié des tarifs préférentiels.
- Ils bénéficient également des avantages de la billetterie **IGESA** ainsi que de ses résidences relais situées à Bourges, Nice (Auvare), Paris (Descartes, Diderot & Voltaire) et Toulon (Escales Louvois et Mirabeau), dans la limite des places disponibles.
- Ils peuvent accéder aux séjours « groupes et séminaires » et ont droit aux promotions et « dernières minutes » proposées par l'**IGESA**.

ARTICLE 3 : Réservation et facturation

3.1 Hôtels, villages et résidences de vacances IGESA (à l'exception de l'hôtel club de Porquerolles) :

3.1.A Réservation :

Les réservations sont effectuées directement auprès de l'**IGESA** à l'aide du bulletin d'inscription figurant dans les catalogues **IGESA** vacances loisirs et téléchargeable sur le site Internet www.igesa.fr. Le bulletin est transmis à l'adresse suivante : IGESA Vacances BP 335 20297 Bastia Cedex. Les intéressés peuvent aussi se renseigner ou réserver en appelant au numéro suivant : 04 95 55 20 20 ou sur le site internet www.igesa.fr.

Les demandeurs s'assurent que la ligne "qualité" (non ressortissant, associé, organisme) du bulletin d'inscription soit bien complétée et qu'y soit précisé «SDIS 81 ».

Ils joignent une preuve de leur appartenance au SDIS 81 en cours de validité.

Une réponse est donnée par l'**IGESA** dans les meilleurs délais qui, soit confirme la décision d'admission sous forme d'une facture nominative adressée directement au demandeur, soit notifie son refus en cas de non disponibilité. Dans cette hypothèse, des solutions de remplacement sont proposées.

Pour les périodes rouges de vacances scolaires d'été et de février (dates spécifiées dans les catalogues annuels et "spécial neige", à la page « conditions générales de vente hôtels, villages, résidences **IGESA** », rubrique « Système de réservation »), la priorité est donnée aux familles ressortissantes du ministère des Armées avec enfants fiscalement à charge, jusqu'au 1^{er} février pour les vacances d'été et jusqu'au 15 octobre pour celles d'hiver. Toutefois, pour la période rouge de vacances scolaires d'été, certains établissements ne sont pas concernés par cette disposition. La liste des établissements concernés est indiquée dans les catalogues vacances.

Après ces dates, les dossiers des intéressés non ressortissants du ministère des Armées peuvent être acceptés.

En dehors des périodes rouges de vacances scolaires, les dossiers sont admis au fur et à mesure des demandes, dès la sortie des catalogues et en fonction des disponibilités.

Les conditions dans lesquelles l'IGESA est en mesure de mettre à disposition des places sont les suivantes :

- o pendant la saison été-automne :
 - hors saison : dans la limite des places disponibles,
 - en saison du 15 juillet au 15 août (période rouge) : 10% maximum de la capacité d'accueil dans les établissements en pension complète et demi-pension, et dans les établissements en location à la montagne,
- o pendant la saison hiver-printemps :
 - hors vacances de février dans la limite des places disponibles,
 - pendant les vacances de février, 20% maximum de la capacité d'accueil.

3.1.B Facturation :

- Les séjours en pension complète, en demi-pension et en location des bénéficiaires de la présente convention sont facturés au tarif F au lieu du tarif G.
- Les centres ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues vacances loisirs édités par l'IGESA ainsi que sur le site Internet : **www.igesa.fr**.

Des frais de dossier dont le montant est indiqué dans les catalogues vacances loisirs sont également facturés.

3.2 Les promotions et les "dernières minutes" :

Les bénéficiaires de la présente convention bénéficient également de ces offres exceptionnelles. Toutefois, compte tenu du court délai de validité attaché à ces produits, leur information figure sur le site Internet de l'IGESA. Elle est également diffusée aux ayants droit par le biais d'e-mailings (pour ceux qui se sont inscrits via la rubrique « Newsletters » du site Internet de l'IGESA). Les intéressés peuvent en bénéficier sur la base du tarif F.

3.3 Voyages à l'étranger et partenaires extérieurs France :

3.3.A Réservation :

Les réservations sont effectuées directement auprès de l'IGESA à l'aide du bulletin d'inscription figurant dans les catalogues IGESA vacances loisirs. Le bulletin est transmis à l'adresse suivante : IGESA Direction des Vacances BP 335 20297 Bastia Cedex.

Les intéressés peuvent se renseigner ou réserver en appelant le 04 95 55 20 20.

Les demandeurs s'assurent que la ligne "qualité" (non ressortissant, associé, organisme) du bulletin d'inscription soit bien complétée et qu'y soit précisé « SDIS 81».

Ils joignent une preuve de leur appartenance au SDIS 81 en cours de validité (photocopie du justificatif et dernier relevé d'indemnités pour les SPV).

Une réponse est donnée par l'IGESA dans les meilleurs délais qui, soit confirme la décision d'admission sous forme d'une facture nominative adressée directement au demandeur, soit notifie son refus en cas de non disponibilité. Dans cette hypothèse, des solutions de remplacement sont proposées.

3.3.B Facturation :

Les séjours sont facturés aux mêmes conditions tarifaires que celles accordées aux ressortissants des armées. Les centres, ainsi que leurs tarifs, figurent dans les catalogues vacances loisirs édités par l'IGESA ainsi que sur le site internet : www.igesa.fr, et également

dans les brochures des partenaires concernés. Des frais de dossier dont le montant est indiqué dans les catalogues sont également facturés.

3.4 Billetterie et actions de cohésion :

Les prestations sont consenties aux bénéficiaires de la présente convention aux mêmes tarifs que ceux proposés aux ressortissants des armées.

Les achats de billets peuvent être effectués :

- Pour la billetterie « Ile-de-France » (salles de sport, croisières sur la Seine, parcs d'attraction ...) : 04 95 55 20 20 ou directement à l'agence parisienne **IGESA** (Pôle d'Accueil Social de la Défense – 30 boulevard Victor – Paris 15^{ème}) ;
- Pour France Billet : 04 95 55 20 20 ou directement à l'agence parisienne **IGESA** ou à partir du site Internet de l'**IGESA**, grâce au numéro **IGESA** délivré une fois les justificatifs de la qualité d'ayant droit fournis ;
- Pour la billetterie du service Infos Spectacles (Ecole Militaire), à l'exception des ressortissants du ministère des Armées qui en bénéficient de plein droit, les autres ayants droit du SDIS 81 ont la possibilité d'y recourir mais uniquement pour les contremarques qui sont proposées à tarif préférentiel (excluant notamment toutes les invitations), et sous réserve de l'achat d'une carte annuelle délivrée par l'**IGESA** (30€ pour l'année 2018).

3.5 Résidences relais (Bourges, Nice, Paris & Toulon) :

3.5.A Réservation :

1) Pour les résidences parisiennes, les réservations des bénéficiaires de la présente convention sont effectuées directement auprès des résidences relais dont les coordonnées figurent dans les brochures **IGESA** vacances loisirs et sur son site www.igesa.fr. Elles peuvent également être effectuées par le biais du site www.igesa.fr. Une preuve de leur appartenance au SDIS 81 sera fournie au moment de l'inscription par Internet. Elle sera présentée sur place pour une réservation par téléphone.

2) Pour les autres résidences, les réservations se font par téléphone ou par courrier. Les coordonnées figurent dans les brochures **IGESA** vacances loisirs et sur son site www.igesa.fr

3.5.B Facturation :

1) Pour la résidence de Bourges, le tarif applicable est celui « autres ayant droit de l'**IGESA** hors Minarm »,

2) Pour la résidence de Nice (Auvare), le tarif appliqué est identique à celui accordé aux ressortissants du ministère des Armées,

2) Pour les résidences parisiennes et l'Escale Louvois, et ce en l'absence à ce jour de tarifs NR (non ressortissants), les tarifs applicables sont ceux du tarif « assimilés » quelle que soit la nature du séjour (agrément ou mission). La tarification NR (non ressortissant) sera ensuite appliquée dès sa mise en œuvre.

3) Pour l'escale Mirabeau, le tarif applicable est celui « invités autorisés ».

3.6 Séjours de groupes et séminaires :

Il s'agit d'opérations ponctuelles et collectives qui sont réalisables dans tout établissement de l'**IGESA** ouvert à cet effet.

3.6.A Groupes :

Les tarifs groupes sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des Armées et sont variables selon la période, l'effectif et la nature de la prestation.

3.6.B Séminaires :

Les tarifs journées séminaires et prestations annexes (location de salles ...) sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des Armées.

3.6.C Réservation :

La réservation s'effectue auprès du bureau groupes et séminaires (tél. : 04 95 55 30 75 ; @ : seminaires@igesa.fr).

3.7 Séjours en centres de vacances de jeunes (CVJ) et séjours linguistiques (SL) :

Les enfants des adhérents du SDIS 81 sont autorisés à accéder aux centres de vacances de jeunes de l'IGESA ainsi qu'aux séjours linguistiques.

3.7.A Réservation :

Les réservations des enfants des bénéficiaires de la présente convention sont effectuées directement auprès de l'IGESA à l'aide du bulletin d'inscription figurant dans les catalogues. Le bulletin est transmis à l'adresse suivante : IGESA Vacances BP 335 20297 Bastia Cedex. Les bénéficiaires peuvent aussi se renseigner et réserver en appelant au numéro suivant : 04 95 55 20 20.

Les demandeurs s'assureront que la ligne "qualité" (non ressortissant, associé) du bulletin d'inscription soit bien complétée et qu'y soit précisé « **SDIS 81** ».

Ils joignent une preuve de leur appartenance au SDIS 81. Des réponses sont données dans les meilleurs délais.

L'IGESA confirme la décision d'admission sous forme d'une facture nominative adressée directement au demandeur, ou bien, fait connaître son refus en cas de non disponibilité. En cas d'indisponibilité, des solutions de remplacement sont proposées.

La priorité est donnée aux enfants de familles ressortissantes du ministère des Armées jusqu'au 1^{er} février pour les vacances d'été et jusqu'au 15 octobre pour celles d'hiver. Après ces dates, les dossiers des enfants des adhérents du SDIS 81 peuvent être acceptés en fonction des disponibilités.

3.6.B Facturation :

- Les séjours en centres de vacances de jeunes sont facturés au tarif F.
- Les centres ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues Juniors édités par l'IGESA ainsi que sur le site Internet : www.igesa.fr.

Des frais de dossier sont également facturés et compris dans le tarif indiqué. Pour les SL, ils sont à ajouter au tarif indiqué.

ARTICLE 4 : Conditions générales de vente et d'annulation

Les conditions générales de vente et d'annulation applicables sont indiquées dans les catalogues IGESA ou dans ceux des organismes partenaires / Tours Opérateurs, et sur leurs sites Internet respectifs.

ARTICLE 5 : Engagements et contreparties à la charge du SDIS 81

5.1 Désignation d'un référent du SDIS 81 :

Le référent, correspondant de l'**IGESA**, susceptible d'être son interlocuteur privilégié en cas notamment de difficultés d'appréciation des présentes dispositions ou encore pour la transmission par l'**IGESA** des éléments statistiques annuels est :

Mme Sandrine MORISI ZOBOLI
Fonction : Responsable actions sociales
Adresse Postale : 15, rue de Jautzou, 81012 ALBI CEDEX 09
Téléphone : 06 77 32 71 83
Courriel : sandrine.morisi@sdis81.fr

5.2 Communication et information :

Il est prévu que dans le cadre de la communication incombant au SDIS 81 :

- 1) soit mis en œuvre le lien existant entre les différents vecteurs de communications électroniques du SDIS 81 (sdis81.fr) et celui de l'**IGESA** (igesa.fr) ;
- 2) soit mis en œuvre par le SDIS 81 une communication générale et multicanale relative au partenariat établi entre les deux entités et aux prestations proposées, via :
 - o l'insertion, à titre gracieux, d'encart(s) sur le site INTRANET du SDIS ou dans les publications du SDIS 81 dès lors que **le SDIS 81** diffusera des publications ;
 - o la possibilité de présenter ses prestations à titre gracieux pour l'Institution en marge de réunions d'informations internes, de différentes manifestations ou de regroupements significatifs (stands, forums ...) ;
 - o l'organisation en tant que de besoin dans les établissements IGESA, des réunions du SDIS 81 ;
 - o une information des prestations de l'**IGESA** sur les différents supports d'affichage du SDIS 81.

ARTICLE 6 : Engagements à la charge de l'IGESA

- L'**IGESA** transmet au SDIS 81 cinq catalogues à chacune de ses parutions (annuelle et spécial neige, tirés à part, CVJ, ...). Ce nombre est révisable chaque année par accord entre les parties. Les intéressés peuvent également les commander au 0 826 107 177 ou les consulter sur www.igesa.fr.

- L'**IGESA** s'engage à faire connaître à ses adhérents, via son site Internet, qu'elle a signé un partenariat avec **le SDIS 81** au profit de ses membres.

- L'**IGESA** s'engage à insérer sur son site Internet, dans une rubrique « partenaires », un lien hypertexte vers le site Internet du SDIS 81.

- L'**IGESA** met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des flux électroniques (cf. article 5.2.1).

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède cinq années. Au terme de ces cinq années, une nouvelle convention pourra être conclue par accord entre les parties et après accord du conseil de gestion de l'**IGESA**.

Elle peut être résiliée ou modifiée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous condition d'un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Les dossiers individuels déjà acceptés à la date du début du préavis seront menés à terme.

Fait en deux exemplaires originaux.

le/...../.....

le/...../.....

Pour le **SDIS 81**

Pour l'**IGESA**

Michel BENOIT
Président du Conseil
d'administration du SDIS 81

Renaud FERRAND
Directeur général de l'IGESA